

Dénomination : ICBT GROUPE
n° de gestion : 2002B02444
n° d'identification : 329 723 977
n° de dépôt : A2012/017987
Date du dépôt : 24/07/2012
Pièce : Procès-verbal du conseil de surveillance



4177821



4177821

ICBT GROUPE

**Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 150 000 euros**

**Siège social : Chemin de Vezerance
Les Balmes
69560 STE COLOMBE**

RCS LYON 329 723 977

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 20 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt avril,
A quinze heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société ICBT GROUPE se sont réunis en Conseil, Chemin de Vezerance, Les Balmes 69560 STE COLOMBE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Madame Bernadette LEDUC
Monsieur Pierre-François TERRAT

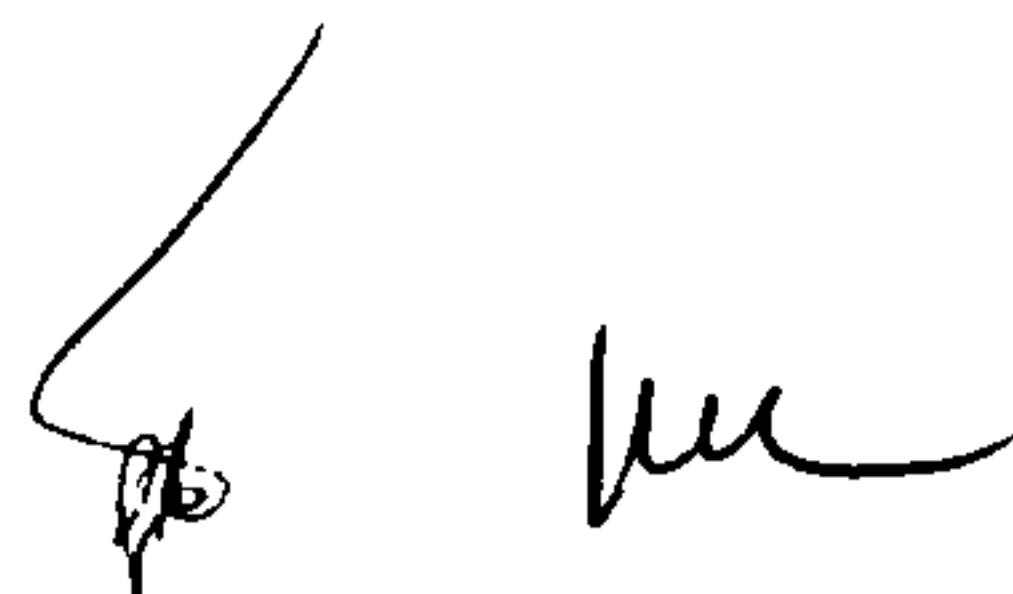
Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard TERRAT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un vice-président,



RESOLUTION UNIQUE

Monsieur Pierre-François TERRAT est désigné en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Pierre-François TERRAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président les deux autres membres du Conseil de surveillance.

Mr Pierre-François TERRAT



Mr Bernard TERRAT



Mme Bernadette LEDUC

